

Circulaire du 1^{er} octobre 2024
relative au programme de formation continue 2025 pour les unités d'enseignement
aux premiers secours dans la filière aquatique de sécurité civile

NOR : INTE2424365C

Le ministre de l'intérieur

à

destinataires in fine

Référence :

- Arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière aquatique de sécurité civile ;

Pièce jointe :

- Une annexe

Conformément aux arrêtés en référence, la présente instruction a pour objet de fixer la durée et le programme de formation continue 2025 (annexe) pour les unités d'enseignement de la filière aquatique de sécurité civile.

Les représentants des équipes pédagogiques nationales et zonales des services publics et des associations habilitées pour la formation aux premiers secours ont suivi une formation continue organisée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) aux mois de mai et juin 2024.

A l'issue de cette formation, ces représentants peuvent procéder à la formation continue de leur équipe pédagogique nationale.

L'objectif des services publics et des associations habilités pour la formation aux premiers secours est de former leurs pédagogues (formateurs de formateurs, formateurs) avant la fin du dernier semestre de 2024. Pour cela, et jusqu'au 31 décembre 2024, les formations continues des formateurs peuvent être encadrées par une équipe pédagogique composée d'au moins une moitié de formateurs de formateurs ou de formateurs à jour de leur formation continue (programme 2025). Toutefois, la participation à une formation en qualité de membre de l'équipe pédagogique ne permet pas de valider sa propre formation continue.

A compter du 1^{er} janvier 2025, seuls les formateurs de formateurs et les formateurs qui ont suivi et validé leur formation continue sur le programme 2025 pourront le dispenser aux opérateurs de la filière aquatique de sécurité civile.

Fait le 1^{er} octobre 2024.

*Le sous-directeur des services
d'incendie et des acteurs du secours,*
B. Vidot

Destinataires

M. le préfet de police

MM. les préfets des zones de défense et de sécurité

Mmes et MM. les préfets de départements

M. le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie

M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française

Services publics nationaux et départementaux et associations nationales habilités pour les formations aux premiers secours.

ANNEXE

Programme 2025 de la filière aquatique	
Durée :	Programme
<ul style="list-style-type: none">- 3 heures de face à face pédagogique ou- 2 heures de face à face pédagogique en cas de formation continue SSA E1 ou SSA L concomitante à une formation continue PSE2.	<ul style="list-style-type: none">• Sauvetages avec une bouée tube• La noyade et l'action du sauveteur sur le noyé• La norme AFNOR SPEC X50-001: Zones de baignade – Signalétique des zones de baignade publiques et d'activités aquatiques et nautiques.